

REVUE DE RAPPORT

Rapport sur les émissions sociales de l'Unédic

Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic

3 avril 2024

PARAMÈTRES DE VÉRIFICATION

Type(s) de rapport

- Rapport d'allocation et d'impact des émissions sociales

Norme(s) pertinente(s)

- Cadre Harmonisé pour les évaluations d'impact des obligations sociales (« Harmonised Framework for Impact Reporting for Social Bonds » ou « HFIRSB »), mis à jour en juin 2023, administré par l'International Capital Market Association (ICMA)

Portée de la vérification

- Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic (au 15 mars 2024)
- Cadre d'émissions sociales de l'Unédic (au 30 juin 2020)
- Identification de l'obligation : FR001400ADP1/échéance de 10 ans (1 milliard EUR)

Cycle de vie

- Vérification post-émission

Validité

- Tant qu'aucune modification n'est apportée par l'émetteur à son Rapport d'allocation et d'impact au 15 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

PORTÉE DE LA REVUE EXTERNE	3
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION	4
ÉVALUATION DE REVUE DU RAPPORT	5
PARTIE I : ALIGNEMENT AVEC LES ENGAGEMENTS ÉNONCÉS DANS LE CADRE D'ÉMISSIONS SOCIALES.....	5
PARTIE II : ÉVALUATION PAR RAPPORT AU CADRE HARMONISÉ POUR LES ÉVALUATIONS D'IMPACT DE L'ICMA	8
PARTIE III : PUBLICATION DE L'ALLOCATION DES PRODUITS ET LA SOLIDITÉ DES INDICATEURS DU RAPPORT D'IMPACT	12
ANNEXE 1 : Méthodologie	16
ANNEXE 2 : Processus de gestion de la qualité.....	17
À propos de cette Revue du rapport.....	18

PORTÉE DE LA REVUE EXTERNE

L'Unédic (l'« Émetteur ») a demandé à ISS-Corporate de fournir une Revue de rapport¹ sur son Rapport d'allocation et d'impact en évaluant :

1. L'alignement du Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic avec les engagements énoncés dans le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic (juin 2020).²
2. Le Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic : comparé au Cadre Harmonisé pour les évaluations d'impact des obligations sociales (HFIRSB), mis à jour en juin 2023, administré par l'International Capital Market Association (ICMA).
3. La publication d'informations sur l'allocation des produits et la solidité des indicateurs du rapport : la conformité des indicateurs d'impact aux meilleures pratiques du marché et leur pertinence pour l'obligation sociale émise.

¹ Aucune assurance limitée ou raisonnable n'est fournie sur les informations présentées dans le Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic. Une revue du rapport d'allocation et d'impact de l'utilisation des produits est effectuée uniquement conformément aux principes fondamentaux et recommandations des normes de l'ICMA (Principes applicables aux Obligations Sociales), le cas échéant, et aux critères décrits dans le Cadre sous-jacent. L'évaluation repose uniquement sur les informations fournies dans le rapport d'allocation et d'impact. L'Émetteur est responsable de la préparation du rapport, y compris de l'application de méthodes et de procédures de contrôle interne conçues pour garantir que les informations relatives à l'objet ne comportent pas d'anomalies significatives.

² Le Cadre a été évalué conformément aux Principes applicables aux Obligations Sociales au 30 juin 2020. La revue externe d'un tiers indépendant fournie par ISS-Corporate est disponible à l'adresse <https://www.iss-corporate.com/file/documents/spo/spo-unedic-20200630.pdf>.

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

SECTION DE L'ÉVALUATION	RESUME	ÉVALUATION
<p>Partie 1.</p> <p>Alignement avec les engagements de l'Émetteur énoncés dans le Cadre</p>	<p>Le Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic répond à certains des engagements de l'Émetteur énoncés dans le Cadre d'émissions sociales. L'Émetteur n'a pas publié de rapport dans l'année suivant l'émission en raison d'un manque de données, mais les émissions sociales ont été revues annuellement par ISS-Corporate. Les produits ont été utilisés pour (re)financer : les aides à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) et les aides au retour à l'emploi (ARE).</p>	<p>Non aligné</p>
<p>Partie 2.</p> <p>Alignement avec le Cadre Harmonisé pour les évaluations d'impact des obligations sociales</p>	<p>Le Rapport d'allocation et d'impact n'est pas conforme au Cadre Harmonisé pour les évaluations d'impact des obligations sociales de l'ICMA. L'Émetteur suit certains principes fondamentaux et, le cas échéant, des recommandations clés. L'Émetteur n'a pas publié de rapport dans l'année suivant l'émission en raison d'un manque de donnée et n'a pas publié de rapport sur la part calculée au prorata des résultats d'impact global des projets.</p>	<p>Non aligné</p>
<p>Partie 3.</p> <p>La publication de l'allocation des produits et la solidité des indicateurs du rapport</p>	<p>L'allocation des produits de l'obligation a été publiée, avec une ventilation détaillée des différentes catégories de projets éligibles, comme proposé dans le Cadre.³</p> <p>Le Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic a adopté une méthodologie appropriée pour rendre compte de l'impact généré en fournissant des informations complètes sur l'origine des données, les méthodologies de calcul et le niveau de détail, reflétant les meilleures pratiques du marché.</p>	<p>Positif</p>

³ L'évaluation repose sur les informations fournies dans le rapport de l'Émetteur. L'Émetteur est responsable de la préparation du rapport, y compris de l'application de méthodes et de procédures conçues pour garantir que les informations relatives à l'objet ne comportent pas d'anomalies significatives.

ÉVALUATION DE REVUE DU RAPPORT

PARTIE I : ALIGNEMENT AVEC LES ENGAGEMENTS ÉNONCÉS DANS LE CADRE D'ÉMISSIONS SOCIALES⁴

Le tableau suivant évalue le Rapport d'allocation et d'impact par rapport aux engagements énoncés dans le Cadre de l'Unédic, qui reposent sur les exigences fondamentales des Principes applicables aux Obligations Sociales ainsi que sur les meilleures pratiques du marché.

PRINCIPES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS SOCIALES DE L'ICMA	OPINION	ALIGNEMENT SUR L'ENGAGEMENT
<p>1. Utilisation des produits</p>	<p>L'Unédic confirme qu'elle suit la description de l'Utilisation des produits fournie par le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic. Le rapport est conforme aux engagements initiaux définis dans le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic. Les produits nets sont alloués à la catégorie de protection socio-économique contre les aléas du marché de l'emploi en assurant une sécurité économique et financière, et à la catégorie d'accompagnement des individus dans leur (ré)insertion professionnelle. Dans ces deux catégories, l'entreprise a créé deux dispositifs de financement pour l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) et l'aide au retour à l'emploi (ARE).</p> <p>Les catégories sociales de l'Émetteur correspondent aux catégories du projet et sont conformes aux critères d'éligibilité définis dans le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic. Les avantages sociaux au niveau de chaque catégorie sont décrits et quantifiés.</p> <p>L'Émetteur est transparent sur le fait qu'un milliard d'euros de produits sont entièrement alloués aux projets. Environ 59,6 % des produits sont alloués à la catégorie</p>	<p style="text-align: center;">✓</p>

⁴ Le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic a été évalué conformément aux Principes applicables aux Obligations Sociales (SBP) (version du 30 juin 2020) au 30 juin 2020.

	<p>ARCE et les 40,4 % des produits restants sont alloués à la catégorie ARE.</p>	
<p>2. Processus d'évaluation et de sélection des projets</p>	<p>L'Unédic confirme qu'elle suit la description du Processus d'évaluation et de sélection des projets fournie par le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic. Le rapport est conforme aux engagements initiaux fixés dans le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic : il implique différentes directions telles que la Direction des Finances et de la Trésorerie et le Comité d'émissions sociales. Le Comité comprend les mêmes membres que ceux décrits dans le Cadre. Le Comité surveille l'allocation des produits de chaque émission et donne la priorité à l'allocation des produits aux dépenses de financement éligibles.</p> <p>Les projets sélectionnés sont définis et structurés de manière cohérente. L'Émetteur garantit le respect des Critères d'éligibilité. Les risques ESG associés aux catégories de projet sont identifiés et gérés par le biais d'un processus approprié.</p>	<p>✓</p>
<p>3. Gestion des produits</p>	<p>L'Unédic confirme qu'elle suit la description du Processus de gestion des produits fournie par le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic.</p> <p>Le rapport est conforme aux engagements initiaux définis dans le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic : les fonds non alloués sont investis conformément aux règles de gestion des liquidités de l'Unédic. Les fonds sont temporairement placés dans des fonds d'investissement responsable sur la base du « meilleur effort ».</p> <p>Les produits collectés représentent 100 % du montant alloué aux projets éligibles, sans exception. Les produits non alloués sont égaux à 0 %. Les produits sont suivis de manière appropriée et attestés dans le cadre d'un processus interne formel.</p> <p>L'Émetteur respecte également la période d'allocation définie de 24 mois.</p>	<p>✓</p>
<p>4. Rapport</p>	<p>Le Rapport d'impact de l'Unédic est cohérent avec la description du Rapport fournie par le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic. Le rapport n'est pas conforme aux</p>	<p>○</p>




	<p>engagements initiaux définis dans le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic : l'Unédic n'a pas publié de Rapport d'allocation et d'impact annuel de son émission d'obligations sociales en 2022.⁵</p> <p>Les sections « L'allocation des fonds levés » et « L'analyse d'impact » du Rapport d'allocation et d'impact sont conformes à l'engagement préalable à l'émission exprimé dans le Cadre. Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public.</p> <p><i>Une analyse plus approfondie de cette section est disponible dans la Partie III du présent rapport.</i></p>	
5. Vérification	SPO : le 30 juin 2020, ISS-Corporate a fourni une revue externe d'un tiers indépendant (SPO) sur le Cadre d'émissions sociales de l'Unédic.	

⁵ L'Unédic n'a pas publié de rapport dans l'année suivant l'émission en raison d'un manque de données, mais les obligations sociales ont été revues annuellement par ISS-Corporate.

PARTIE II : ÉVALUATION PAR RAPPORT AU CADRE HARMONISÉ POUR LES ÉVALUATIONS D'IMPACT DE L'ICMA




L'établissement de rapports est une composante essentielle des Principes applicables aux Obligations Sociales (SBP) et la transparence est particulièrement utile pour communiquer l'impact attendu et/ou réalisé des projets sous la forme d'un rapport annuel. Les Émetteurs d'obligations sociales sont tenus de rendre compte à la fois de l'utilisation des produits des obligations sociales et de leur impact social au moins une fois par an jusqu'à l'allocation complète. Le Cadre Harmonisé pour les évaluations d'impact des obligations sociales (HFIRSB) de l'ICMA a été choisi comme référence pour cette analyse, car il représente la norme la plus largement adoptée.


Le tableau ci-dessous évalue le Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic par rapport au HFIRSB de l'ICMA.

PRINCIPES FONDAMENTAUX		
HFIRSB DE L'ICMA	RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT	ÉVALUATION
Rapports annuels	L'Unédic n'a pas publié de rapport dans l'année suivant l'émission. ⁶ Les produits ont été intégralement alloués et le rapport sera disponible sur le site Internet de l'Unédic. ⁷	
Processus interne formel de suivi des produits	L'Unédic confirme que la sélection des projets et la gestion des produits sont conformes aux critères énoncés dans le Cadre sous-jacent. Le processus implique différentes directions, telles que la Direction des Finances et de la Trésorerie et le Comité d'émissions sociales. Le Comité comprend les mêmes membres que ceux décrits dans le Cadre. Le Comité surveille l'allocation des produits de chaque émission et donne la priorité à l'allocation des produits aux dépenses de financement éligibles.	
Allocation des produits à des catégories de projets sociaux	Conformément aux critères établis dans le Cadre, en conformité avec les Principes applicables aux Obligations Sociales publiés par l'ICMA, l'Unédic a alloué les produits nets (1 milliard EUR) de l'obligation émise en vertu du présent Cadre à des actifs éligibles nouveaux	




⁶ L'Unédic n'a pas publié de rapport dans l'année suivant l'émission en raison d'un manque de données, mais les obligations sociales ont été revues annuellement par ISS-Corporate.

⁷ Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic : https://www.unedic.org/storage/uploads/2024/02/19/Allocation-and-Impact-Reporting---Social-Bonds-2022_uid_65d3316f08f01.pdf

	<p>et/ou existants dans les catégories suivantes : protection socio-économique contre les aléas du marché de l'emploi en assurant une sécurité économique et financière, et accompagnement des individus dans leur (ré)insertion professionnelle. Dans ces deux catégories, la Société a créé deux dispositifs de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les aides à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), recevant 59,6 % du total des fonds levés (595 888 047 EUR) ▪ les aides au retour à l'emploi (ARE), recevant 40,4 % du total des fonds levés (404 111 953 EUR) 	
<p>Population(s) cible(s) identifiée(s)</p>	<p>L'émetteur a défini des populations ciblées pour les catégories de projet respectives, les aides à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) et les aides au retour à l'emploi (ARE). La population cible des deux catégories est constituée de chômeurs qui souhaitent entreprendre par le biais des deux dispositifs de l'Unédic. L'émetteur fait référence aux conditions et aux seuils pour bénéficier des dispositifs pour la population ciblée et au nombre de bénéficiaires en 2022.</p>	
<p>Réalisation, résultats et/ou impact des projets au niveau du projet ou du portefeuille</p>	<p>L'émetteur s'est référé aux listes et catalogues d'indicateurs existants de l'Annexe III du HFIRSB : (par exemple, nombre de bénéficiaires, nombre d'installations).</p> <p>Une analyse détaillée des indicateurs d'impact est disponible dans la Partie III du présent rapport.</p>	
<p>Illustration des impacts sociaux</p>	<p>L'évaluation et la mesure des impacts générés par les émissions sociales de l'Unédic couvrent les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et ayant retrouvé un emploi. ▪ Nombre de bénéficiaires de l'ARCE. 	

Part calculée au prorata des résultats de l'impact global des projets ou du portefeuille de projets	L'Émetteur ne rend pas compte de la part calculée au prorata des résultats de l'impact global des projets ou du portefeuille de projets.	
---	--	---

RECOMMANDATIONS

HFIRSB DE L'ICMA	RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT	ÉVALUATION
Publier des informations sur la méthodologie et les hypothèses utilisées pour le calcul des indicateurs d'impact	L'Émetteur rend compte des indicateurs de réalisation absolus et des indicateurs d'impact qualitatifs réels. L'Émetteur confirme le suivi régulier ⁸ de ces indicateurs par rapport aux cibles à l'aide d'un outil appelé « plan de mesure des résultats ».	
Lorsque les impacts attendus des différentes composantes du projet ne peuvent pas être présentés séparément, les émetteurs peuvent utiliser (et publier) l'approche de l'attribution	L'impact des projets de l'Unédic est rapporté séparément par catégorie et sous-catégorie sur une base cumulée.	
Publier des informations sur la méthodologie utilisée pour déterminer la part du financement de projet éligible appliquée au calcul de l'impact	L'Émetteur confirme le rapport sur les coûts totaux du projet et détermine la part du financement de projet éligible appliquée au calcul des réalisations, c'est-à-dire la part du coût total du projet qui est financée par l'Émetteur et qui se traduit par une part calculée au prorata des résultats globaux des catégories de projet.	
Collaborer avec des experts si le rapport porte sur les impacts estimés dans le temps et/ou la durée de vie économique du projet en années	Il n'y a pas de rapport sur les impacts estimés dans le temps et sur la durée de vie économique du projet en années.	-

⁸ La fréquence de publication doit être au moins annuelle.

Hypothèses et vérification a posteriori	Les projets n'ont pas fait l'objet d'une vérification a posteriori par un vérificateur externe lors du calcul de l'impact.	-
Période du rapport	L'intégralité des produits a été allouée à des Actifs sociaux. Aucune modification (suppression ou projets supplémentaires) du portefeuille n'est prévue.	✓
Rapports de déboursement	Les produits de l'émission d'obligations sociales ont été utilisés pour financer de nouveaux fonds du programme. Les nouveaux fonds du programme sont ceux dont les déboursements ont été effectués au plus tard un an avant l'émission de l'obligation concernée ou à tout moment à partir de la date de l'émission. Tous les produits ont été alloués au financement de projet au cours de l'année 2022.	✓
Projets partiellement éligibles	L'émetteur confirme l'éligibilité totale de tous les projets financés par les produits de l'obligation. Par conséquent, cette section avec éligibilité partielle n'est pas applicable.	-

OPINION

L'Unédic suit les principes fondamentaux et les principales recommandations du Cadre Harmonisé pour les évaluations d'impact des obligations sociales (HFIRSB) de l'ICMA. L'Émetteur fournit des informations transparentes sur le niveau d'information attendu ainsi que sur la fréquence, l'étendue et la durée, conformément aux meilleures pratiques du marché. L'Unédic a respecté les principes fondamentaux en publiant chaque année l'allocation des obligations sociales, en appliquant un processus interne formel de suivi des produits, en décrivant l'allocation des produits aux différentes catégories de projets sociaux, en identifiant la population cible bénéficiaire des catégories de projets sociaux, le cas échéant, en décrivant les réalisations des catégories sociales au moyen d'indicateurs d'impact, et en illustrant les impacts sociaux générés par les obligations sociales.

PARTIE III : PUBLICATION DE L'ALLOCATION DES PRODUITS ET SOLIDITÉ DES INDICATEURS DU RAPPORT D'IMPACT

Allocation de l'utilisation des produits

Le rapport sur l'allocation de l'Utilisation des produits est essentiel pour mettre les impacts en perspective avec le nombre d'investissements alloués aux différentes catégories d'Utilisation des produits.

Le rapport sur l'allocation de l'Utilisation des produits a été établi dans les deux ans suivant l'émission, après l'allocation complète des produits.⁹ Le total des dépenses éligibles s'élevait à 1 milliard EUR ; 100 % des produits ont été alloués à des catégories sociales éligibles en 2022.

Produits alloués aux projets/actifs éligibles

L'allocation des produits est ventilée au niveau de la catégorie du projet. L'Émetteur a fourni des détails sur le type de projets inclus dans le portefeuille.

La section d'allocation du Rapport d'allocation et d'impact de l'Unédic est conforme aux meilleures pratiques du marché en fournissant des informations sur :

- Le nombre de projets (re)financés.
- Le montant total des produits (1 Md€).
- Le nombre d'entrants et de bénéficiaires par catégorie de projet.
- Les dépenses annuelles par catégorie de projet.
- Le profil des bénéficiaires répartis par sexe, diplôme, âge et catégorie socioprofessionnelle.
- Le profil géographique des créateurs d'entreprise par catégorie de projet.
- Les secteurs des entreprises créées ou reprises par catégorie de projet.
- Les moyens financiers nécessaires pour démarrer l'activité par catégorie de projet.
- La période de création ou reprise d'entreprise par catégorie de projet.

⁹ L'Émetteur a indiqué que le retard est dû à des problèmes de collecte de données sur une étude co-publiée en janvier 2024 par l'Unédic et BPI France relative à l'entrepreneuriat en France qui a été utilisée comme source (« IEF 2023 ») dans le Rapport sur les émissions sociales.

Indicateurs de rapport d'impact

Le tableau ci-dessous présente une évaluation indépendante du rapport de l'Émetteur et la publication d'informations sur la réalisation, le résultat et/ou l'impact des projets/actifs à l'aide d'indicateurs d'impact.

ÉLÉMENT	ÉVALUATION
<p>Pertinence</p>	<p>Les indicateurs d'impact choisis par l'Émetteur pour cette obligation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et ayant retrouvé un emploi. ▪ Nombre de bénéficiaires de l'ARCE. <p>Ces indicateurs sont quantitatifs, qualitatifs et importants pour les catégories d'Utilisation des produits financées par cette obligation et sont conformes aux paramètres suggérés pour les rapports d'impact par le Cadre Harmonisé pour les évaluations d'impact des obligations sociales de l'ICMA. Cela est conforme aux meilleures pratiques du marché.</p>
<p>Sources de données et méthodologies d'évaluation quantitative</p>	<p>Pour ses indicateurs d'impact dans le Rapport d'Allocation et d'Impact, l'Émetteur utilise des statistiques publiques disponibles fournies par des institutions publiques en France telles que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES), et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). En outre, certaines données proviennent des systèmes extranet ASP et FNA et des enquêtes de Pôle emploi. Les données sont ensuite traitées manuellement par l'Unédic, qui peut cumuler les données et les présenter sur des périodes spécifiques.</p> <p>Pour mesurer les impacts sociaux de divers dispositifs, l'Unédic a effectué une surveillance longitudinale des bénéficiaires, une analyse de l'efficacité sur une période donnée, et a tiré parti des statistiques et de l'analyse fournies par Pôle emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes inscrites à Pôle emploi et ayant retrouvé un emploi, l'Émetteur utilise le rapport annuel 2022 de Pôle emploi.¹⁰



¹⁰ Rapport annuel 2022 de Pôle emploi :

<https://www.francetravail.org/files/live/sites/peorg/files/documents/Publications/Chiffres%20CI%C3%A9s%20-%20Rapport%20Annuel%20-%202022%20-%20V2.pdf>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les bénéficiaires de l'ARCE, l'Émetteur utilise le fichier national des allocataires à fin septembre 2023 et le calcul de l'Unédic basé sur ces fichiers.
Sélection de la référence	L'Émetteur présente des chiffres absolus sans tenir compte d'une référence. Les recalculs complexes ont été évités.
Échelle et niveau de détail	Les données d'impact sont présentées au niveau de la catégorie d'Utilisation des produits pour les indicateurs.

Cartographie de haut niveau des indicateurs d'impact avec les Objectifs de développement durable des Nations unies

Sur la base des catégories de projet financées et refinancées par les obligations telles que publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact de l'Émetteur, le ou les indicateurs d'impact adoptés par l'Unédic pour ses émissions sociales peuvent être cartographiés par rapport aux ODD suivants, selon ISS ESG SDG Solutions (SDGA), une méthodologie exclusive conçue pour évaluer l'impact des produits ou services d'un Émetteur sur les ODD des Nations unies.

INDICATEURS D'IMPACT	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bénéficiaires d'ARCE 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et ayant trouvé un emploi 	

OPINION

L'allocation des produits de l'obligation a été publiée, avec une ventilation détaillée entre les différentes catégories de projets/actifs éligibles, comme le propose le Cadre, et le Rapport d'allocation et d'impact a adopté une méthodologie appropriée pour rendre compte de l'impact généré en fournissant des informations complètes sur l'origine des données, les méthodologies de calcul et le niveau de détail, reflétant ainsi les meilleures pratiques du marché. En outre, les indicateurs d'impact utilisés s'alignent sur les meilleures pratiques du marché en utilisant les paramètres recommandés par le HFIRSB de l'ICMA.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

1. Validité de la Revue externe (« Revue externe ») : Valable tant que le Cadre cité reste inchangé.
2. ISS Corporate Solutions, Inc. (« ISS-Corporate »), filiale à 100 % d'Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS »), vend, prépare et émet des Revues externes, sur la base de la méthodologie propriétaire d'ISS-Corporate. Ce faisant, ISS-Corporate adhère à des procédures normalisées conçues pour garantir une qualité constante.
3. Les Revues externes sont basées sur des données fournies à ISS-Corporate par la partie contractante et peuvent changer à l'avenir, en fonction notamment de l'évolution des indices de référence du marché et de la méthodologie d'ISS-Corporate. ISS-Corporate ne garantit pas que les informations présentées dans la présente Revue externe sont complètes, exactes ou à jour. ISS-Corporate ne peut être tenue responsable de l'utilisation de ces Revues externes ou de toute information qui y est fournie. Si la Revue externe est fournie en anglais et dans d'autres langues, en cas de conflit, la version anglaise prévaudra.
4. Les déclarations d'opinion et les jugements de valeur émis par ISS-Corporate ne sont pas des recommandations d'investissement et ne constituent en aucun cas une recommandation d'achat ou de vente d'un instrument ou d'un actif financier. En particulier, la Revue externe n'est pas une évaluation de la rentabilité économique et de la solvabilité d'un instrument financier, mais se réfère exclusivement à des critères sociaux et environnementaux.
5. La présente Revue externe, certaines images, certains textes et graphiques qu'elle contient, ainsi que la mise en page et le logo de la société ISS-Corporate, sont la propriété d'ISS-Corporate (ou de ses concédants de licence) et sont protégés par la législation sur les droits d'auteur et les marques déposées. Toute utilisation de cette propriété d'ISS-Corporate doit être autorisée expressément et préalablement par écrit par ISS-Corporate. Par utilisation, on entend notamment la copie ou la duplication de la Revue externe en tout ou en partie, la distribution de la Revue externe, à titre gratuit ou onéreux, ou l'exploitation de cette Revue externe de toute autre manière concevable.

© 2024 | ISS Corporate Solutions, Inc.

ANNEXE 1 : Méthodologie

Revue des rapports postérieurs à l'émission

La Revue de rapport d'ISS-Corporate fournit une évaluation des rapports des transactions labellisées par rapport aux normes internationales en utilisant la méthodologie propriétaire d'ISS-Corporate.

Cartographie de haut niveau des ODD

Les 17 Objectifs de développement durable (ODD) ont été approuvés en septembre 2015 par les Nations unies et constituent un point de référence pour les opportunités et les enjeux clés vers un avenir plus durable. Utilisation d'une méthode exclusive basée sur les obligations vertes, sociales et durables de l'ICMA : une cartographie de haut niveau des Objectifs de développement durable, la mesure dans laquelle les rapports et les catégories de projets de l'Émetteur contribuent aux ODD correspondants est identifiée.

ANNEXE 2 : Processus de gestion de la qualité

RESPONSABILITÉ DE L'ÉMETTEUR

La responsabilité de l'Émetteur était de fournir des informations et des documents sur les éléments suivants :

- Rapport d'allocation et d'impact
- Cadre d'émissions sociales
- Allocation des produits
- Indicateurs d'impact du rapport
- Méthodologies et hypothèses pour la collecte et le calcul des données
- Gestion des risques ESG

PROCESSUS DE VÉRIFICATION D'ISS-CORPORATE

Depuis 2014, ISS Group, dont ISS-Corporate fait partie, s'est forgé une réputation de leader d'opinion très réputé sur le marché des obligations vertes et sociales et est devenu l'un des premiers vérificateurs agréés par la CBI.

La présente Revue de rapport indépendante a été réalisée en suivant les Lignes Directrices pour les Revues Externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable de l'ICMA, ainsi que sa méthodologie, en tenant compte, le cas échéant, de la norme ISAE 3000 (Révisée) « Missions d'assurance autres que les audits ou les examens limités d'informations financières historiques ».

L'engagement avec l'Unédic a eu lieu en mars et avril 2024.

PRATIQUES COMMERCIALES D'ISS-CORPORATE

ISS-Corporate a effectué cette vérification dans le strict respect du Code de déontologie du Groupe ISS, qui énonce des exigences détaillées en matière d'intégrité, de transparence, de compétence professionnelle et de diligence, de comportement professionnel et d'objectivité pour les activités d'ISS et les membres de l'équipe. Ce code est conçu pour garantir que la vérification est effectuée de manière indépendante et sans conflit d'intérêts avec d'autres parties du Groupe ISS.

À propos de cette Revue du rapport

Les entreprises font appel à ISS-Corporate pour son expertise en matière de conception et de gestion des programmes de gouvernance, de rémunération, de durabilité et de cybersécurité qui s'alignent sur les objectifs de l'entreprise, réduisent les risques et gèrent les besoins d'une base d'actionnaires diversifiée en fournissant des données, des outils et des services de conseil de premier ordre.

Nous évaluons l'alignement du rapport de l'Émetteur sur les principes externes (par exemple, les Principes applicables aux Obligations Vertes/Sociales, les Principes applicables aux Obligations Vertes, les Principes applicables aux Obligations Sociales et les Lignes Directrices applicables aux Obligations Durables de l'ICMA), nous analysons l'alignement du rapport de l'Émetteur sur les engagements du Cadre respectif, et nous analysons la publication d'informations sur l'allocation des produits, les sources des données et les méthodologies de calcul des indicateurs de rapport par rapport aux meilleures pratiques du marché. Conformément à ces lignes directrices, nous rédigeons une Revue de rapport indépendante afin que les investisseurs soient aussi bien informés que possible de l'allocation des produits et de l'impact du ou des instruments de finance durable.

En savoir plus : <https://www.isscorporatesolutions.com/solutions/esg-solutions/green-bond-services/>

Pour plus d'informations sur les services de Revue de rapport, contactez : SPOsales@isscorporatesolutions.com

Équipe de projet

Chef de projet

Vittoria Favalaro
Analyste
Recherche sur la finance durable

Supervision de projet

Marie-Bénédicte Beaudoin
Directrice associée
Responsable de la recherche sur la finance durable